

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-050

Séance du 17 octobre 2019

Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de création d'une installation de méthanisation territoriale sur la commune de Montbrison

Lors de la séance du 17 octobre 2019, le CSRPN a considéré qu'il devait différer son avis sur le projet de création d'une installation de méthanisation territoriale sur la commune de Montbrison, dans l'attente de compléments d'inventaires et de propositions de mesures compensatoires explicites et valides. Les raisons de cet avis différé sont développées ci-dessous.

Ce projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation dans une zone périurbaine. Il est situé à proximité immédiate de zones d'intérêt écologique (Site Natura 2000 et ZNIEFF).

La description de l'état initial de la biodiversité semble assez complète en ce qui concerne la végétation. Une espèce protégée, *Ranunculus sceleratus*, a été contactée ainsi que des Espèces Exogènes Envahissantes. Pour la faune, ont été recensés les vertébrés terrestres et trois ordres d'invertébrés (Odonates, Lépidoptères et Orthoptères). Plusieurs passages ont été effectués entre fin mars et fin juillet, ainsi qu'un en décembre. En ce qui concerne les Hétérocères, aucune campagne nocturne n'a été effectuée. Une recherche d'œufs et chenilles du Sphynx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* a été faite sans résultats. Le Cuivré des marais *Lycaena dispar* a été contacté avec des preuves de reproduction. Pour la faune herpétologique, seuls le Lézard des murailles *Podarcis muralis*, la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, la Grenouille rousse *Rana temporaria*, et un individu du complexe *Pelophylax kl. esculentus* ont été contactés. Pour les mammifères, aucune recherche spécifique n'a été faite, hormis pour les chauves-souris où une nuit d'écoute automatique a été faite avec 4 espèces contactées : Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler et Murin à oreilles échancrées. Le site ne semble pas posséder de gîte pour ces espèces sans doute contactées uniquement en chasse. Les oiseaux recensés sont principalement des passereaux l'Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, le Tarier pâtre *Saxicola rubicola* et la Fauvette grise *Sylvia communis*. On peut noter aussi que deux espèces devenant rares localement, le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et la Huppe fasciée *Upupa epops* sont citées.

Deux hectares d'habitats d'espèces devraient être détruits.

Des mesures de suivis écologiques, de réduction des pollutions, de traitement des Espèces Exogènes Envahissantes, de construction d'hibernaculum et de gestion des espaces verts sont envisagées. Deux mesures de compensation sont proposées :

MC 01 : mise en place de mesures de gestion sur une parcelle attenante de 1,54 ha, alors que la parcelle impactée a une superficie de 2 ha

MC 02 : mise en place de mesures favorisant la présence des espèces impactées par le projet. Superficie et localisation non connues.

Remarques du CSRPN :

Nous regrettons que la phase d'étude n'ait concerné que le périmètre du projet et pas les futurs sites de compensation. Cela aurait permis de savoir si les lépidoptères d'intérêt patrimonial étaient présents sur ces zones adjacentes, de même que les autres espèces. Une analyse locale des corridors écologiques (en termes de connectivité et de fonctionnalité) aurait été intéressante, comprenant la relation avec le terrain concerné par la mesure MC 01 et la rivière Moingt (secteur Natura 2000). En outre, le CSRPN souligne l'intérêt pour les corridors d'analyser a minima leurs connectivités et fonctionnalités, aussi minimales soient-elles dans ce contexte sub-urbanisé (ce qui renforce leur rôle d'ailleurs et donc l'impact de leur destruction ou perturbation).

Un relevé d'écoute nocturne en période de chant des Œdicnèmes (avril-juin) aurait été utile. Il aurait permis également d'écouter certains amphibiens potentiels ou de contacter le Hérisson probablement présent. Pour les passereaux patrimoniaux, l'enjeu ne semble pas faible surtout pour les oiseaux de la strate buissonnante, comme la Fauvette grisette ou le Tarier pâtre (en raréfaction, semble-t-il en Plaine du Forez).

Par ailleurs, nous n'avons, à la lecture du dossier, aucune information écologique sur le site de la mesure de compensation MC 01 et, de ce fait, de la plus-value apportée par les mesures proposées.

Les relevés n'ont pas été exhaustifs, on peut noter le manque d'informations sur les Coléoptères par exemple. Les enjeux nous semblent aussi systématiquement minorés. Par exemple, le Cuivré des marais présente, pour le bureau d'études, un enjeu faible ce qui est très contestable.

La mesure prévoit la plantation d'arbres pour constituer une haie alors que des ligneux existants vont être enlevés et auraient pu constituer un embryon de haie sur laquelle s'appuyer pour laisser la nature reconquérir spontanément ce petit territoire.

Il est à noter également que la localisation de la deuxième mesure compensatoire n'est pas connue, de même que sa richesse écologique et sa superficie.

Enfin, il faut rappeler qu'une mesure compensatoire doit théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale au moins proche, si ce n'est meilleure, de la situation antérieure.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

